



Voorloper B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Résen
au
Monite
belge



12009427

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

28 DEC. 2011

N°

Greffe

N° d'entreprise : 0450.500.167

Dénomination

(en entier) : **A.B. MONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue du grand Courant, 10 à 7033 Cuesmes

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts

D'un acte reçu par le notaire Fabrice Demeure de Lespaul, de résidence à Mons, en date du 21 septembre 2011, en cours d'enregistrement, il ressort que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "A.B.MONS", ayant son siège social à 7033 Cuesmes, zoning industriel, rue du Grand Courant, 10, immatriculée au registre des personnes morales de Mons sous le numéro 0450.500.167, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

1° Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre ses statuts en concordance avec la loi du 14 décembre 2005 sur la suppression des titres au porteur, l'assemblée a décidé de supprimer la dernière phrase de l'article 5 des statuts, à savoir "Le conseil d'administration peut décider à tout moment, en respectant les prescriptions légales que les actions sont au porteur" pour la remplacer par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées, dans les limites prévues par la loi.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique. »

2° Conversion des titres au porteur en titres nominatifs

L'assemblée générale a décidé de convertir les titres au porteur en titres nominatifs.

En conséquence, la totalité des parts au porteur de la Société Anonyme "A.B. MONS" a été annulée.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'opérer la destruction des titres.

L'inscription dans le registre des parts nominatives a été constatée par l'assemblée.

3° Pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée a conféré au conseil d'administration et au notaire soussigné, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions prises comme actées ci-avant et afin procéder à la coordination des statuts.

- POUR EXTRAIT CONFORME -

(s.) Notaire Fabrice Demeure de Lespaul

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2012 - Annexes du Moniteur belge